



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 25/10/2024, n°3, le conseil communal a approuvé

- **le projet de lotissement qui a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1756/6515, place occupée, d'une contenance de 31,78 ares, 1700/6512, place voirie, d'une contenance de 24 centiares, 1700/6513, place, d'une contenance de 1 centiare et 1756/6514, place voirie, d'une contenance de 57 centiares, toutes situées section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue de Kopstal ».**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois de la présente notification.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 04/11/2024. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 04/11/2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,
Félix Eischen Marco Haas



